

SEANCE du 14.12.2009

Date de convocation 7.12.2009
Date d'affichage 07.12.2009
Nombre de conseillers en exercice 10

l' an deux mille neuf le quatorze décembre à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT , Maire.

Etaient Présents : Mrs AUBERT Patrick ,adjoint , Mr BANNIER Loic Mme PASSELANDE Marie Ange ,Mme BOULEAU Claudine , Mrs GAROT Rémi , COCHERIE Olivier , LEFEVRE Olivier , Mme CORBE Betty , Mr HOUTIN Jean-Christophe

Secrétaire de séance : BOULEAU Claudine

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur METAIRIE Thierry deuxième adjoint au Maire (démission acceptée par Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2009), il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint .

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2008 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2

Résultat du 1 er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote...../
- b. Nombre de votants.....10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de suffrages exprimés.....10
- e. Majorité absolue.....6

Noms des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	Chiffres	lettres
GAROT Rémi	5	Cinq
BANNIER Loic	1	un
COCHERIE Olivier	2	deux
LEFEVRE Olivier	1	1
BOULEAU Claudine	1	1

Résultat du 2ème tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants.....10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls...../
- d. Nombre de suffrages exprimés.....10
- e. Majorité absolue.....6

Noms des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	Chiffres	lettres
GAROT Rémi	7	sept
COCHERIE Olivier	2	Deux
LEFEVRE Olivier	1	Un

Monsieur GAROT Rémi est proclamé 2 ème adjoint et immédiatement installé.

ELECTION D'UN DELEGUE à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur METAIRIE Thierry il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué à la Communauté de Communes de Cossé le Vivien.

Après élection dans les formes réglementaires, les membres suivants sont élus pour siéger à la Communauté de Communes de Cossé le Vivien :

Titulaire : GAROT Rémi Suppléant : COCHERIE Olivier
PAYS DE CRAON : Suppléant Rémi GAROT

ELECTION D'UN DELEGUE au SIAEP Région Ouest Château-Gontier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur METAIRIE Thierry il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIAEP Région Ouest Château-Gontier
Après élection dans les formes réglementaires, les membres suivants sont élus pour siéger au SIAEP région ouest Château-Gontier :

Titulaire : GAROT Rémi

Le suppléant restant Mr LEFEVRE Olivier

COMMISSION BATIMENTS LA CHAPELLE CRSE : responsable JC HOUTIN

RECENSEMENT 2010

Après délibération, le conseil municipal décide de recruter Madame METAIRIE Rose-Marie comme agent recenseur POUR LE RECENSEMENT 2010

INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

En référence à la nouvelle méthode de recensement dont le texte est inséré dans la loi relative à la démocratie de proximité, l'INSEE verse désormais aux communes une dotation forfaitaire pour couvrir les charges de recensement.

Cette dotation n'étant pas affectée, les communes en ont le libre usage pour fixer l'indemnité des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de rémunérer l'agent recenseur au prorata du nombre d'imprimés collectés dûment vérifiés, soit :

- feuille de logement 0.50 €
- bulletin individuel 1.00 €
- carnet de tournée 5.00 €

DECIDE de verser à l'agent recenseur une indemnité de 20.00 € pour chacune des deux séances de formation. Ces taux sont nets de cotisations sociales.

En complément de cette rémunération, il sera versé à l'agent recenseur une indemnité de frais de déplacement suivant le barème en vigueur

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes en 2008, les services préfectoraux avaient sollicité une réécriture des statuts de la communauté de communes afin notamment d'y inclure les compétences exercées par le syndicat de pays auquel elle adhère.

Le conseil de communauté de la Communauté de Communes de Cossé le Vivien a dans sa séance du 4 novembre 2009 adopté les modifications de ses statuts permettant l'intégration des compétences du Syndicat mixte du Pays de Craon dans les statuts de la Communauté de Communes .Il appartient aux conseils municipaux d'adopter également ces modifications.

Après délibération, le conseil municipal adopte les statuts ainsi modifiés (les modifications sont en bleu) :

ARTICLE 4 : LES GROUPES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I. OBLIGATOIRES

A- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 1) Maintenir sur le territoire de la communauté de communes une activité agricole et un nombre d'entreprises agricoles viables suffisant pour maintenir l'espace rural au moins dans son état présent et éviter sa dégradation dans l'avenir.
- 2) Choix de l'implantation des futures zones d'activités intercommunales.
- 3) Établissement d'une carte de la communauté de communes qui soit un outil de diagnostic, de coordination et de choix d'urbanisme.
Réflexion et mise en place d'un schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 4) Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, participation aux politiques contractuelles découlant de la charte de territoire mises en œuvre et gérées par le Syndicat Mixte du Pays de Craon avec la Région des Pays de la Loire.

B- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. (Compétence communauté de communes)

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, la création, l'aménagement, la gestion, l'extension et le développement des zones d'activités économiques sur le territoire des communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé en bordure de la RD 771 relèvent de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon, excepté la zone « Les Hersouillères » à Cossé-le-Vivien, ainsi que la réalisation des aménagements périphériques de voirie et réseaux sur la RD 771 et le long de cette voie, en lien avec le développement urbain des zones d'activités, au droit de ces zones. (Compétence Pays)

- 2) Les zones d'activités ou activités existantes créées et/ou aménagées par la Communauté de Communes sur son territoire et de sa compétence sont :
 - Z.A. « Les Hersouillères » - Cossé-le-Vivien,
 - Z.A. « La Grange » - Quelaines-Saint-Gault,
 - Z.A. - Atelier relais – Tourne Bride – Méral (Dasras), pour partie,
 - Z.A. - Atelier relais – Moulin à Vent – Méral (Maillerie),
 - Z.A. - Atelier relais – Rue du Maine – Cuillé (Touchet),
 - Z.A. - Atelier relais – Rue du Maine – Cuillé (Hautbois), pour partie,
 - Z.A. - Atelier relais – Rue A. & L. Lumière – Cossé-le-Vivien (LCO),
 - Z.A. - Atelier relais –Garage de la Marinais -8 rue de l'Océan – Gastines,
 - Z.A. - Espace Tertiaire « La Perrière » » - Route de Craon – Cossé-le-Vivien (Asmad – Melle Hubert – Communauté de Communes – Centre de Gestion et d'Économie Rurale),
 - Bar-restaurant « Le Gastinais » - 3 rue de l'Océan – Gastines,
 - Salon de coiffure « Asti Coiff' » 6 rue de la Bréhonnière – Astillé,
 - Bar-épicerie – 2 rue d'Anjou – Laubrières.
- 3) Construction, acquisition, aménagement, extension et gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et destinés aux activités tertiaires sur le territoire intercommunal qui sont d'intérêt communautaire. (Compétence communauté de communes)
 Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, la construction, l'acquisition, l'extension et la gestion de bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et destinés aux activités du tertiaire relèvent de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon sur le périmètre des zones créées, aménagées et gérées par le Syndicat Mixte du Pays de Craon. (Compétence Pays)
- 4) Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 Maintenir le dernier commerce de nécessité alimentaire ou café sous réserve d'un repreneur déclaré dans les communes de moins de 2 000 habitants par l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble avec mise à disposition au repreneur sous forme de crédit-bail ou bail.
- 5) Participer à toutes actions de formation et d'insertion en faveur des demandeurs d'emploi en relation avec Mission Locale :
 Prise en charge par la Communauté de Communes de l'adhésion à celle-ci pour l'ensemble des communes membres.
- 6) Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, est de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon la participation à une dynamique de développement local en faveur du commerce et de l'artisanat, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'opérations visant à la restructuration de l'artisanat et du commerce sur le territoire du Pays (ORAC).
- 7) Promotion touristique :
 - Aide au Syndicat d'Initiative Intercommunal de Cossé-le-Vivien,
 - Participation financière au Point Information à Cossé-le-Vivien en juillet et août.

II. OPTIONNELLES

A- LOGEMENT - CADRE DE VIE

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- 1) Construction de logements locatifs et acquisition-réhabilitation de logements locatifs, afin de conserver et améliorer le patrimoine, y compris sociaux, sur l'ensemble du territoire.
 Les communes propriétaires au 1^{er} janvier 1994 de bâtiments à usage d'habitation conservent la compétence en matière de réhabilitation ou bien cèdent (vente, cession à titre gratuit, don...) l'immeuble à la communauté de communes.
 Les communes restent compétentes pour les opérations de vente de terrains et leur viabilisation.
- 2) Création, aménagement et fonctionnement des locaux d'accueil destinés aux sans domicile fixe.

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, est de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon l'élaboration des programmes locaux de l'habitat, la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, l'organisation et le financement du suivi animation de telles opérations.

Création, gestion et développement d'une base de loisirs d'intérêt intercommunautaire, au lieu-dit « La Rincerie » sur le territoire des communes de Ballots et de la Selle Craonnaise, confiés au Syndicat Mixte du Pays de Craon (travaux d'aménagement, gestion, organisation et actions de promotion...)

B- ENVIRONNEMENT

- 1) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
 Réalisation du diagnostic et du contrôle de bon fonctionnement.
- 2) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 3) Définition des zones de développement de l'éolien sur le territoire intercommunal.

- 4) Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, favoriser la pratique de la randonnée sur le territoire de la communauté de communes en contribuant financièrement à la gestion d'anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires dans la traversée du Pays de Craon, dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général.

C- AFFAIRES CULTURELLES

- 1) Construction, aménagement et gestion d'une école intercommunale de musique.
- 2) Soutien aux associations dont l'objet ou l'activité pratiquée est unique sur le territoire de la Communauté de Communes et ouverte à l'ensemble de la population de son territoire.
- 3) Soutien au Festival de l'Humour défini dans une convention.
- 4) Création, mise en place et animation d'une bibliothèque-médiathèque « tête de réseau » en liaison avec des bibliothèques-relais et des points lecture, qui sont de compétence communale.
- 5) Soutien au Festival « A Travers Chants » défini dans une convention.

D- ACTIONS SOCIALES

1) Actions en faveur de l'enfance et la jeunesse.

- Mise en place et animation de services concernant la petite enfance (0 - 6 ans) :
 - Lieux d'Accueil : mise à disposition de professionnels pour des rencontres et échanges entre parents, enfants et assistantes maternelles.
 - Halte garderie : mise à disposition de professionnels dans des locaux loués ou prêtés par les communes et dans le cadre d'un service itinérant de la communauté de communes sur son territoire (« Bus des P'tits Bouts »).
- Mise en place et animation de services concernant la jeunesse :
 - Accueils de loisirs pour les enfants au-delà du primaire (accueils de loisirs et garderies scolaires des enfants de la maternelle et du primaire restent compétence des communes).

E-CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT des ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon :

- a. Contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert TATIN géré par la commune de Cossé-le-Vivien dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général et le Pays de Craon pour un soutien aux dépenses liées à la maintenance et la promotion de l'œuvre de Robert TATIN,
- b. Contribution annuelle au fonctionnement du Musée de l'Ardoise et de la Géologie de Renazé, en vue d'une mise en valeur du site géré par la commune de Renazé, en considération de la qualité « Musée de France » reconnue par arrêté ministériel,
- c. Contribution annuelle au fonctionnement en vue de la mise en valeur de l'abbaye de la Roë, gérée par la commune de la Roë,
- d. Contribution annuelle au fonctionnement du musée de la Forge à Denazé, propriété de la Communauté de Communes du Pays du Craonnais, et dont la gestion est associative.

III. FACULTATIVES

A - CONTINGENT D'INCENDIE

B - CORPS DE PREMIÈRE INTERVENTION

Partenaire de ceux de Cuillé, Méral et Quelaines-St-Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.

C - TRAVAUX ET ACHATS GROUPÉS

Réalisés sous mandat pour le compte des communes membres.

D - AFFAIRES SCOLAIRES

- 1) Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
 - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
 - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- 2) Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
 - Sections locales sportives,
 - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.

E - AFFAIRES SPORTIVES

- 1) Soutien aux associations sportives intéressant la population des jeunes de 0-20 ans de l'ensemble du territoire et dont l'activité y est unique.
- 2) Soutien à la Société des Courses de Méral dont l'hippodrome est unique sur le territoire de la Communauté de Communes.

F – SOUTIEN A L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ÉCONOMIQUES, TOURISTIQUES, ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Craon, soutien financier aux porteurs de projets ou d'actions dans le cadre des activités qu'ils développent sur le territoire du Pays et dont l'impact contribue à la promotion ou au développement de celui-ci au plan touristique, culturel, économique, sportif, environnemental.

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents IRCANTEC

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la commune a, par délibération du 11.05.09 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Décide:

Article 1 : Adhésion au contrat groupe

La commune de La Chapelle Craonnaise donne son accord pour adhérer à compter du 01.01.2010, au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, adoption, paternité

Accident de service et maladie imputable au service

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Taux de cotisation

Le taux de cotisation s'élève à : **1,05%** (incluant les frais de gestion du CDG 53)

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture du supplément familial de traitement

- Couverture des charges patronales :35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 (2010-2014)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Article 5 : Autorisation signature

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe et les conventions en résultant.

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire

relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article

26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération du 11.05.2009

demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Décide:

Article 1 : Adhésion au contrat-groupe

La commune de La Chapelle Craonnaise donne son accord pour adhérer à compter du 1.01.2010 au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à La CNRACL, passé avec CNP Assurances.

Risques assurés :

*Décès - Accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
Incapacité de travail(y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité*

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

Article 2 : Choix des garanties

Le conseil municipal retient :

- **L'option 1** ⁽¹⁾ : taux de 4,15% (incluant les frais de gestion du CDG 53), avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes ⁽¹⁾:

- Couverture du supplément familial de traitement,
- Couverture des charges patronales 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire et des options retenues par la collectivité.

Article 3 : Durée du contrat

Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Article 5 : Signature conventions

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan régie Pêche

Cette année 482 cartes à la journée ont été vendues , le déficit est de 594.00€ (recettes-achat de poisson et indemnités versées)

Plafond salle des fêtes

Devis de plaques : 722.00€HT à voir avec la commission

Panneaux :

Un recensement de tous les lieux dits a été effectué et un devis va être établi par SES Signalisations

Eclairage Eglise: à revoir pour l'illumination extérieure le weekend

Haie parking mairie : 2 variétés

Compte rendu du stage de désherbage fait par Christian et Régine